

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription à la préconférence ICA 2022 organisée par le laboratoire CREM qui se déroulera le 25 mai 2022 à Metz sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription :	montant	catégorie(s) de participants (Intervenants, étudiants...)
plein tarif TTC - (75€HT)	90,00	Intervenants et participants (hors étudiants ou sans emploi)
tarif réduit 1 TTC - (37,50€HT)	45,00	Intervenants et participants Étudiants ou sans emploi
tarif réduit 2		
gratuité	0,00	Pour les membres du Crem
gratuité	0,00	Sur demande pour les personnes intervenantes à faible ressources
Tarif inclus :		buffet et pause-café, visite guidée

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 10 février 2022

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

21 FEV. 2022